

Chapitres locaux d'AMMnet - projet de révision des TdR globaux

Version du 20 février 2024 pour le vote des membres

Chapitres locaux d'AMMnet

Objectif

Global AMMnet (l'organisation **internationale** AMMnet, ses membres collectifs et ses organes directeurs) mène de nombreuses activités internationales pour connecter les gens et faciliter l'échange de connaissances. La connexion, l'échange de connaissances et l'apprentissage peuvent être très efficaces au niveau local, par exemple dans une sous-région, un pays ou une ville. Les membres locaux peuvent interagir en personne, se connecter directement avec d'autres membres des communautés locales de lutte contre le paludisme ou de santé publique, et adapter les activités au contexte local afin de répondre aux besoins des membres et des partenaires locaux.

Une **section locale d'AMMnet** est un groupement établi de membres d'AMMnet résidant dans la même région. Il s'agit d'un représentant local de la marque AMMnet, et sa conduite et ses activités doivent être conformes à la mission et aux valeurs d'AMMnet. L'objectif global d'un chapitre local d'AMMnet est de rassembler des modélisateurs, des analystes, des scientifiques, des professionnels de la santé publique, des institutions partenaires et la société civile, afin de travailler ensemble et d'adopter des approches communes pour améliorer l'utilisation de la modélisation et de l'analyse pour contrôler et éliminer le paludisme, tout en reflétant la mission d'AMMnet au niveau mondial. Dans le cas où plusieurs chapitres existent dans la même région, chaque chapitre doit apporter une valeur ajoutée aux membres locaux et compléter le rôle d'un chapitre existant.

Établissement

Un chapitre local est officiellement établi une fois qu'il est approuvé par le Bureau mondial d'AMMnet. Global AMMnet fournira et communiquera des directives concernant les documents que le chapitre candidat doit soumettre pour approbation, notamment la preuve de l'enregistrement local en tant que société scientifique ou association professionnelle, les statuts, la déclaration de mission, la liste des membres, les coordonnées du président et l'explication de la manière dont le chapitre contribue aux besoins de la région qu'il dessert et complète le travail d'un chapitre existant s'il en existe déjà un dans la région. Au moins dix membres locaux sont nécessaires pour créer et maintenir la section locale. Le recrutement de membres provenant de plusieurs institutions est fortement encouragé. Le conseil d'administration global d'AMMnet se réserve le droit de déterminer si plusieurs chapitres dans la même région remplissent des rôles substantiellement différents justifiant des chapitres distincts, ou si les chapitres doivent être combinés.

L'établissement du chapitre se fait par un vote d'approbation à la majorité du Conseil d'administration d'AMMnet après recommandation du Comité de gouvernance. Lors de la création, le réseau global AMMnet préparera un accord signé par le réseau global AMMnet et le chapitre local pour l'approbation formelle du chapitre local. Global AMMnet peut réviser les exigences en matière de documentation pour

la création d'une section locale par un vote à la majorité du Conseil d'administration après recommandation du Comité de gouvernance.

Démantèlement

La section locale peut décider de se dissoudre à tout moment. Tous les fonds non dépensés provenant d'AMMnet global doivent être restitués immédiatement, accompagnés d'un rapport d'activités et financier final et d'une justification de la dissolution. Le chapitre dissous ne peut plus utiliser le nom AMMnet pour aucune de ses activités.

Global AMMnet se réserve le droit de dissoudre un chapitre local par un vote des 2/3 du Conseil d'administration après avoir suivi les procédures de sanctions décrites ci-dessous.

Opérations

Toutes les structures, décisions et activités opérationnelles qui ne sont pas explicitement requises par le réseau AMMnet mondial sont laissées à la discrétion de la section locale. L'antenne locale est la mieux placée pour comprendre son contexte et ses besoins.

Structure organisationnelle. La direction de la section locale doit être composée d'au moins trois responsables principaux : Le président, le trésorier et le secrétaire. Une même personne ne peut occuper plus d'un de ces trois postes. L'antenne locale peut ajouter d'autres responsables à son équipe de direction, tels que le vice-président, le responsable des communications/relations publiques, le responsable scientifique, le responsable de la formation, l'organisateur d'événements, etc. Le processus de sélection des principaux dirigeants et la description de leurs fonctions doivent être définis dans le règlement intérieur de l'association. Le mandat d'un dirigeant est limité à trois ans, avec un maximum de deux mandats possibles par dirigeant, bien que la section locale puisse fixer une limite plus courte si elle le souhaite. Tous les membres du bureau doivent être des membres en règle de l'AMMnet global. Toutes les autres conditions d'éligibilité des membres du bureau sont laissées à la discrétion de la section locale.

Le président doit être la personne de contact pour AMMnet global, et la section locale doit mettre à jour AMMnet global dès que possible en cas de changement de l'un des trois responsables principaux, y compris la mise à jour des coordonnées si nécessaire.

Au fur et à mesure de sa croissance et de sa maturation, le chapitre local peut choisir de s'étendre en créant des comités et des responsables pertinents, le cas échéant, tout en conservant la structure de direction décrite ci-dessus. Si l'amicale choisit de modifier substantiellement sa structure de gouvernance en s'éloignant du minimum de trois dirigeants principaux (par exemple, en adoptant une structure de conseil d'administration), l'amicale locale doit soumettre ses statuts révisés à l'approbation de l'AMMnet mondiale. L'approbation de global AMMnet n'est pas nécessaire pour les modifications mineures, bien que les statuts révisés avec des modifications mineures doivent toujours être soumis à global AMMnet avec le rapport annuel de la section. Le chapitre local peut demander au Comité de gouvernance si un changement est suffisamment important pour justifier un examen et une approbation.

Budget et financement. Les sections locales recevront des fonds de fonctionnement annuels de base de la part du réseau mondial AMMnet pour couvrir les fonctions de base telles que l'administration et l'image de marque. Après la première année, le maintien des fonds de fonctionnement est subordonné à un audit satisfaisant des rapports financiers et d'activités de l'année précédente. Une section locale peut demander une augmentation des fonds de fonctionnement après la première année si les rapports de toutes les années précédentes étaient satisfaisants. L'augmentation des fonds sera approuvée par les comités des finances et de la gouvernance d'AMMnet.

Les sections locales peuvent choisir de percevoir une cotisation annuelle de leurs membres. Si le chapitre choisit de percevoir une cotisation, toutes les cotisations des membres du chapitre local seront versées directement au chapitre local et non par l'intermédiaire du réseau AMMnet. Le montant de la cotisation est laissé à la discrétion de l'amicale locale, car c'est elle qui comprend le mieux le contexte local, la volonté et l'acceptabilité, et doit être inclus dans les rapports financiers adressés à Global AMMnet. Si les cotisations sont perçues, l'antenne locale peut choisir de les subventionner pour certains types de membres, par exemple les étudiants.

Les sections locales sont encouragées à demander des fonds supplémentaires pour soutenir leurs activités à partir d'autres possibilités de financement, y compris les possibilités offertes par le réseau mondial AMMnet et d'autres sources locales ou internationales. Les sections sont encouragées à élaborer des stratégies de viabilité à long terme par le biais de subventions indépendantes, d'initiatives locales de collecte de fonds ou d'autres mécanismes.

Activités. La section locale doit se réunir régulièrement, au moins une fois par trimestre. Les réunions doivent faire l'objet d'un procès-verbal qui sera conservé dans les archives officielles du chapitre. Les membres de la section sont également fortement encouragés à participer aux activités virtuelles et en personne du réseau AMMnet. Les autres activités de la section locale sont laissées à la discrétion de la section locale et peuvent inclure 1) le développement scientifique des membres, comme l'élaboration et la mise en œuvre de formations sur la préparation de manuscrits, la rédaction de propositions ou les sujets quantitatifs ; les clubs de revues ; les programmes de mentorat et de placement sur le terrain ; 2) la croissance de la communauté et la facilitation des opportunités de collaboration, comme le réseautage ; les collaborations inter-chapitres et les projets partagés ; 3) la fourniture d'une assistance technique aux programmes de lutte contre le paludisme ou à d'autres partenaires en matière d'analyse de données ou de modélisation ; ou 4) d'autres activités que la section locale juge appropriées pour améliorer et promouvoir l'utilisation de la modélisation et de l'analyse pour le contrôle et l'élimination du paludisme, tout en reflétant la mission de l'AMMnet mondial.

Rapport annuel. La section locale doit communiquer chaque année à AMMnet global les quatre éléments suivants : 1) la liste actuelle des membres ; 2) le rapport financier de l'année précédente, y compris un rapport détaillé des dépenses pour les fonds AMMnet et les cotisations des membres et un rapport général pour toutes les autres sources de financement ; 3) le rapport d'activités de l'année précédente et l'auto-évaluation de la réalisation des objectifs de l'année précédente ; et 4) les objectifs et le plan d'action pour l'année à venir. Global AMMnet fournira des lignes directrices pour la rédaction des rapports sur ces quatre points. Le secrétariat de Global AMMnet communiquera avec la section locale sur les échéances.

Planification stratégique. Les sections locales sont encouragées à élaborer des plans stratégiques couvrant des domaines tels que les objectifs et priorités à long terme de la section, les étapes

nécessaires pour atteindre ces objectifs et les jalons vers la réalisation de ces objectifs, la voie vers la durabilité, le développement du leadership chez les membres juniors (par exemple, un représentant étudiant dans l'équipe de direction de la section ou des dirigeants adjoints qui sont des membres juniors), l'équilibre entre les sexes et l'encouragement des femmes dans la modélisation et l'analyse (si les femmes représentent <50% des membres ou <50% de la direction de la section). Le chapitre local peut, s'il le souhaite, demander à AMMnet global de lui faire part de ses commentaires sur son plan stratégique.

L'image de marque. Le chapitre local doit avoir une image de marque qui s'aligne sur celle de Global AMMnet. Global AMMnet travaillera avec le chapitre local pour adapter le logo AMMnet au chapitre. L'image de marque du chapitre local doit être approuvée par le Comité de gouvernance de Global AMMnet ou son représentant désigné.

Médias sociaux. Le chapitre local est invité à créer ses propres canaux de médias sociaux, mais il n'est pas tenu de le faire. L'antenne locale est invitée à marquer Global AMMnet dans ses messages sur les médias sociaux pour plus de visibilité et pour permettre une promotion ultérieure par le biais des canaux de Global AMMnet.

Rôle de Global AMMnet

Reconnaissance du chapitre local. Dès l'approbation par le Conseil d'administration de la demande d'adhésion du chapitre local, global AMMnet reconnaîtra formellement le chapitre et celui-ci sera officiellement établi. Si le chapitre local le demande, global AMMnet fournira un accord entre global AMMnet et le chapitre local.

Supervision de la section locale. Le comité de gouvernance est chargé de la supervision des sections locales, notamment de l'examen des rapports annuels et de la décision de maintenir le budget de fonctionnement standard de la section pour l'année suivante ou d'en suspendre le financement pendant un an. L'arrêt du financement, la dissolution d'une section ou la création d'une nouvelle section nécessite un vote du conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance. La dissolution d'une section nécessite un vote des 2/3 du conseil d'administration, tandis que l'arrêt du financement ou la création d'une nouvelle section nécessite un vote à la majorité.

Le Comité de gouvernance peut créer un groupe de travail composé de 1 à 2 membres du Conseil d'administration et jusqu'à 3 membres généraux d'AMMnet pour aider à examiner les documents de la section locale et faire une première recommandation au Comité de gouvernance. Les membres du groupe de travail doivent servir au maximum 2 ans dans le groupe de travail et doivent traiter toutes les activités du groupe de travail comme confidentielles. Toutes les autres exigences régulières des groupes de travail selon les termes de référence d'AMMnet s'appliqueront également au groupe de travail sur la supervision des sections locales.

Global AMMnet rencontrera les dirigeants des sections, virtuellement ou en personne, au moins une fois par an. Les sections locales sont invitées à ouvrir cette réunion à l'ensemble de leurs membres si elles le souhaitent.

Les suggestions visant à améliorer l'interaction entre AMMnet et les sections locales, les demandes d'assistance ou les plaintes relatives au code de conduite concernant les principaux dirigeants de la section locale peuvent être soumises par les membres de la section locale à tout membre du conseil d'administration, du comité de gouvernance ou du groupe de travail chargé de la surveillance de la section locale.

Sanctions. Les décisions individuelles prises par un chapitre local qui ne sont pas conformes à la mission d'AMMnet peuvent faire l'objet d'une censure par le biais d'un vote du Comité de gouvernance. Les sections locales qui enfreignent les politiques d'AMMnet ou dont le Comité de gouvernance estime qu'elles ne fonctionnent pas conformément à la vision d'AMMnet peuvent faire l'objet des sanctions suivantes : 1) réprimande ; 2) avertissement ; 3) exclusion temporaire et perte des fonds de fonctionnement ; 4) dissolution.

Assistance opérationnelle et technique. Global AMMnet fournira des conseils et/ou des modèles pour tous les documents demandés aux sections locales. Global AMMnet fournira des fonds de fonctionnement annuels de base pour le chapitre local, à condition que les rapports de l'année précédente soient satisfaisants. Si nécessaire, Global AMMnet aidera à la logistique des activités des chapitres virtuels. Global AMMnet sera disponible pour répondre aux questions sur les décisions ou les activités des sections locales et pour fournir un retour d'information sur les plans stratégiques, y compris les propositions de financement à des bailleurs de fonds extérieurs à AMMnet, dans la mesure du possible.

Résolution des litiges. Le comité de gouvernance est l'arbitre final des litiges entre les sections locales. Le groupe de travail sur la supervision des chapitres locaux peut fournir un premier examen et une recommandation au Comité de gouvernance. Les litiges au sein des sections locales doivent d'abord être traités au niveau de la section locale sans l'implication d'AMMnet global. Si une résolution a déjà été tentée au sein du chapitre local mais que le litige persiste, ou si le litige implique une plainte relative au code de conduite contre les dirigeants du chapitre local que le chapitre local n'est pas en mesure de résoudre lui-même, le Comité de gouvernance et le groupe de travail de surveillance du chapitre local sont disponibles pour résoudre ces problèmes.

Faciliter les connexions entre les sections. Global AMMnet fournira des forums pour la mise en réseau et le partage des ressources entre les sections locales, y compris une réunion annuelle pour les dirigeants des sections afin d'échanger des expériences.

Diffusion. Global AMMnet rendra compte de ses actions et décisions relatives aux sections locales à l'ensemble des membres d'AMMnet au moins une fois par an. Global AMMnet fournira des forums pour la diffusion des résultats et l'annonce des activités des sections locales.